

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DVD 220 Convention avec la Préfecture de Police relative au contrôle du stationnement payant à partir de tickets virtuels.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 36 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la Préfecture de Police une convention relative à l'échange des données nécessaires au contrôle du stationnement payant par les Agents de Surveillance de Paris à partir de tickets virtuels ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Préfecture de Police une convention relative à l'échange des données nécessaires au contrôle du stationnement payant par les Agents de Surveillance de Paris à partir de tickets virtuels, dont le texte est joint à la présente délibération.